

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 28 février 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 28 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/01/2023
Présents :	18	Date d'affichage :	21/01/2023
Votants :	22	Date de publication :	21/01/2023

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **SAETERO** Soledad, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **ROMANOTTO** Nicolas, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

**Etait absent :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance :** **MARTELIN** Yves

**Monsieur GRAUSI, Maire** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2023. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-03- DECISION du 25.01.2023 - LACOSTE - achat de quatre fauteuils de bureau
- 2023-04- DECISION du 01-02-2023 -ORAPI - Acquisition d'un aspirateur dorsal
- 2023-05- DECISION du 15-02-2023 -DOC'UP - contrat de maintenance machine à affranchir

**Monsieur GRAUSI, Maire**, indique que cette dernière décision a vocation à réduire les coûts liés à la machine à affranchir, il sera question d'une économie de 32% à partir de 2024.

<b>DELIBERATION</b> n° 2023-005	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> instauration de l'heure d'allaitement pour les agents communaux
------------------------------------	--

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jérôme GRAUSI, maire

Considérant l'article L 1225-30 du code du travail qui indique qu'une salariée peut allaiter son enfant durant les heures de travail pendant 1 an à partir de sa naissance. Une salariée peut s'absenter de son travail pour allaiter 1 heure par jour, répartie en 2 périodes :

- 30 minutes pendant le travail du matin
- 30 minutes pendant l'après-midi

Ces heures ne sont pas rémunérées.

Considérant la circulaire du 9 août 1995 relative à la fonction publique étatique appliquant les dispositions de l'instruction du 23 mars 1950 qui prévoit qu'« À l'instar de la pratique suivie dans certaines entreprises, les intéressées [ ici les mères ] bénéficieront d'autorisations d'absence, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois ».

Considérant l'article 72 de la Constitution invoquant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le conseil municipal dispose du pouvoir de voter une délibération organisant un régime pour ses agents allaitant.

Ce régime s'organiserait comme suit :

1. Une agente communale dispose du droit d'allaiter son enfant durant les heures de travail pendant 1 an à partir de sa naissance. Elle peut ainsi s'absenter de son travail pour allaiter 1 heure par jour, répartie en 2 périodes de 30 minutes.
2. Ces heures ne sont pas rémunérées.
3. Ces heures doivent être inscrites dans un document de suivi, transmis à l'autorité hiérarchique.
4. La nouvelle organisation du temps de travail de l'agente doit être mise en place avec l'accord de l'autorité hiérarchique, en adéquation avec les nécessités de service.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix**

**DECIDE**

- **D'approuver les articles de ce régime et de donner le droit aux agentes de la collectivité de bénéficier d'un temps d'allaitement.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2023-006	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Tableau des effectifs – Création d'un poste d'animateur sportif à temps non complet
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Considérant l'article L311 du code général de la fonction publique relatif au recrutement.

Considérant le tableau des effectifs communaux actuel.

Considérant qu'un agent contractuel effectue actuellement 9 heures hebdomadaire en tant que surveillant des enfants de l'école primaire communale et animateur du temps sportif méridien.

Considérant qu'un agent contractuel est recruté chaque petite vacance scolaire pour aider l'agente en charge des affaires scolaires à encadrer les enfants du centre de loisir.

Il devient essentiel de disposer d'un agent affecté de façon permanente à ces fonctions, le caractère contractuel de la situation tend la collectivité vers une précarité de recrutement.

Pour pérenniser cette organisation, la commune peut voter la création d'un poste permanent à temps non complet de 9h00 hebdomadaire en période scolaire, et de 5 semaines à 50 heures, à savoir 12 heures et 26 centièmes hebdomadaire en moyenne. Il s'agira d'un poste d'animateur sportif, accessible au grade d'animateur territorial. Ce poste permanent serait annualisé, cela veut dire que le planning en période scolaire et en période hors scolaire serait différent.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver la création de ce poste d'animateur sportif accessible au grade d'animateur territorial pour 12 heures 26 centièmes hebdomadaire, et de modifier le tableau des effectifs.**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement, chapitre 012, dans les articles destinés au personnel titulaire.**

Le poste fera l'objet d'un avis de création auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

<b>DELIBERATION</b> n° 2023-007	<b>ADMINISTRATION</b> Adhésion au Conseil d'Architecture, Urbanisme, Environnement de l'Isère
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Yves MARTELIN, adjoint à l'urbanisme

Considérant que le CAUE (Conseil d'Architecture, Urbanisme, Environnement) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général et missionnée pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie communal, elle accompagne entre autres les communes sur l'ensemble du département dans leurs démarches de projets.

Considérant que le CAUE est partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, cette association dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels financés par la Taxe d'Aménagement collectée par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le CAUE a notamment assisté la collectivité concernant la passation du marché relatif à l'externalisation de la révision générale du PLU. Il s'informe toujours continuellement sur l'avancée de cette dernière et nous offre ses conseils en la matière.

La commune rentre dans la tranche de 1000 à 3500 habitants (3456 habitants selon le dernier recensement) ce qui correspond à un montant d'adhésion annuel de 200 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

**DECIDE**

- **D'autoriser le maire à souscrire l'adhésion de la commune pour un montant de 200 € pour l'année 2023.**

<b>DELIBERATION n° 2023-008</b>	<b>FINANCES</b> Demande de soutien financier pour la réalisation d'actions sur l'Espace Naturel Sensible du marais de la Besseye
---------------------------------	---

**RAPPORTEUR** : Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement

Considérant la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les principales actions prévues en 2023 sont les suivantes :

- SE8 : Réaliser un inventaire naturaliste permanent
- PO1 : Surveillance du site
- PI5 : Favoriser la découverte du site à la population locale
- TU3 : Entretien du sentier pédagogique
- TE2 : Broyage des friches dans le marais

Le Conseil Départemental de l'Isère fourni une aide de 2 000 euros annuelle pour ces actions.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2023-009	<b>FINANCES</b> Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Plan de gestion 2023 de l'Espace Naturel Sensible de la Besseye
------------------------------------	---

**RAPPORTEUR** : Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement

Madame, Monsieur,

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la convention avec le Département de l'Isère, relative à la labellisation du site de la BESSEYE, au titre des ENS et le soutien financier apporté par le département de l'Isère au plan de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE,

Pour l'année 2023, le plan prévisionnel de gestion, élaboré en partenariat avec différents associations et prestataires (Association d'archéologie, association LO PARVI, ...) portera sur les opérations suivantes :

Type action 1	Type action 2	Description
<b>1-Actions d'investissement</b>	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	Réaliser l'inventaire des araignées des roselières
	<b>2-Actions de fonctionnement</b>	1- Entretien des milieux et des ouvrages
Poursuivre le broyage des ligneux dans le marais		
Curer les mares		
Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage		
Limiter la Renouée du Japon		
Mettre en place une gestion du Robinier (libre évolution des boisements, cerclage des individus isolés)		
Entretien des chemins et des sentiers		
<b>4-Forfait de fonctionnement</b>	2- Accueil du public et surveillance	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
		Assurer la surveillance du site
	3- Suivi scientifique	Suivre les espèces exotiques envahissantes
Suivre l'évolution de la population de Castor		
<b>4-Forfait de fonctionnement</b>	1- Suivi administratif, juridique et comptable	Réaliser une animation foncière

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué à environ 9 000 euros (il s'agit d'un montant prévisionnel) avec une clé de répartition des dépenses entre les communes de Saint Romain de Jalionas et de Villemoirieu (le site étant à cheval sur les deux communes), établie de la manière suivante :

- 61 % pour la commune de Saint Romain de Jalionas

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

- 39 % pour la commune de Villemoirieu

Le département intervient à hauteur de 66 % des dépenses prévisionnelles inscrites au plan annuel de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE pour la commune de Saint Romain de Jalionas.

**Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale**, demande de quelle espèce exotiques fait mention la délibération.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien aux travaux**, répond qu'il s'agit de la renouée du Japon, le ragondin ou encore le frelon asiatique.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, dit qu'il ne possède pas des connaissances suffisantes pour répondre à cette question. Par contre le département se désengage progressivement des ENS, sa participation diminue de 80 à 66%, ceci du fait du manque de motivation des communes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix**,

DECIDE

- **De voter une demande de subvention relative au plan de gestion de l'ENS du marais de la Besseye auprès du conseil général de l'Isère.**

<b>DELIBERATION n° 2023-010</b>	<b>FINANCES</b> Demande de subvention pour la réfection des terrains de tennis communaux
---------------------------------	---

**Rapporteur** : madame Sylviane NOUET, adjointe aux finances

Considérant l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales énumérant les dépenses obligatoires des communes ; sont répertoriées les dépenses d'entretien et de conservation en bon état des ouvrages communaux.

Les cours de tennis communaux sont actuellement fortement dégradés. Ils ont été refaits pour la dernière fois en 2008. Ces terrains sont occupés 11h00 par semaine par des cours de l'école de tennis. De nombreuses équipes les utilisent aussi, et ils hébergent des tournois qui génèrent plus de 200 rencontres. Une telle fréquentation pose la question de la remise en l'état des installations ; de potentiels accidents pourraient être imputés à la mauvaise tenue de ceux-ci. Il conviendrait de les rénover avant qu'ils ne se dégradent davantage ce qui aurait pour conséquence un coût beaucoup plus important.

Des devis ont été demandés en vue d'une réfection des terrains de tennis. Il est notamment fait mention de 13 263 euros et 64 centimes TTC.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS). L'ANS attribue des aides financières pour la construction d'équipements sportifs, mais aussi pour leur réfection et rénovation. Les services municipaux ont pris contact avec les services de l'ANS pour déterminer les modalités de ces aides. Les travaux débiteront une fois la subvention accordée.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal**, demande quel pourcentage sera pris en compte pour la subvention.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'en l'état actuel du projet, il ne peut pas répondre à la question.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande sur quelle durée s'effectueraient les travaux.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les travaux se feront sur 4 à 8 semaines pendant les vacances d'été parce qu'il n'y a pas de compétition sportive à ce moment.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réfection des terrains de tennis communaux**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre à l'Agence Nationale du Sport l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

<b>DELIBERATION n° 2023-011</b>	<b>FINANCES</b> Demande de subvention DETR 2023 sécurisation de la rue du Stade
---------------------------------	---

**Rapporteur** : monsieur Gaël RAFFELLI, adjoint aux travaux

Considérant l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire notamment concernant la sécurité publique.

Considérant la vitesse des véhicules sur la rue du Stade.

**1 – Objet de l'opération :**

La rue du Stade est une artère très empruntée de la commune de Saint Romain de Jalionas. Ancienne voirie départementale, elle dessert principalement l'ensemble des équipements communaux dont la mairie, les écoles ainsi que les équipements sportifs. Elle sert également de raccourci aux véhicules venant de Crémieu (D55) et souhaitant se rendre à Hyères sur Amby (D65b) ou encore Montalieu ou Lagnieu.

Après une étude menée il y a quelques années, la commission travaux s'est penchée sur la mise en place d'équipements provisoires pour permettre de faire des tests de circulation sur cette voie. Des relevés de vitesse ont été effectués à la suite de l'acquisition de radars pédagogiques pour appuyer les arguments de la commission municipale pour proposer des aménagements de sécurité.

Aujourd'hui, nous souhaitons pérenniser ces aménagements de sécurité provisoires par des dispositifs en durs.

**2 – Objectifs poursuivis :**

L'objectif est simple : Faire ralentir les véhicules sur cette voie empruntée pour se rendre aux équipements communaux et principalement les écoles.

**3 – Durée de l'opération :**

4 semaines à compter de la notification au titulaire de l'ordre de service de démarrage.

4 – **Coût prévisionnel (HT) :** 28 166.25 €

5 - **Montant de la subvention sollicitée :** 20 % de 28 166.25 euros H.T, soit une subvention de **5 633.25 euros H.T.**

6 – **Autofinancement de la commune :** 80 % du montant total, soit 22 533,00 € H.T

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande quand se fera le retour des riverains.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité,** répond qu'il se fera avant les travaux.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** demande si un sens de priorité sera maintenu sur toute la route, ou si il y aura des alternances.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité,** répond que cela sera adapté en fonction du retour des administrés et après travail avec le prestataire sur les plans.

**Monsieur MOLLARD, conseiller municipal,** demande si les zones actuellement temporaires seront refaites en dur plus tard.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité,** répond qu'il ne le sait pas encore.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix,**

**DECIDE**

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023 pour la sécurisation de la rue du Stade**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>DELIBERATION n° 2023-012</b>	<b>FINANCES</b> Demande de subvention DETR 2023 Installation d'un système de chauffage du gymnase Georges Blériot
---------------------------------	--

**Rapporteur** : monsieur Gaël RAFFELLI, adjoint aux travaux

Considérant la loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment ses apports en terme de transition énergétique.

Considérant le Plan de Sobriété Énergétique du 6 octobre 2022.

**1 – Objet de l’opération :**

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l’habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d’application de cette mesure et notamment pour nous collectivité, les établissements recevant du public d’une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup>. Cette obligation règlementaire impose de réduire drastiquement les consommations énergétiques finales des bâtiments par rapport à une année de référence : 40% d’ici 2030, 50% d’ici 2040 et 60% d’ici 2050.

Parallèlement à cela, à une échelle plus locale, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dont Saint Romain de Jalionas fait partie, a adopté de nombreux schémas et politiques en faveur des transitions et mobilité durable qui contribuent à donner des outils concrets d’actions pour ses communes membres. Ce projet s’inscrit donc dans cette démarche globale visant au développement des transitions qu’elles soient énergétiques, écologiques, sociales, économiques voire même démocratiques mais aussi des mobilités durables. L’objectif est d’accompagner les communes pour qu’elles contribuent au projet de territoire de la CCBD que ce soit de manière humaine, par le conseil des services communautaires dans la conception du projet, ou de manière financière, par un soutien financier à travers une subvention directe.

Au milieu de ses enjeux nationaux et territoriaux, notre commune est confrontée entre autres à l’inflation des prix et à l’augmentation du coût de l’énergie, mais pour autant, les recettes régressent de plus en plus. C’est dans ce contexte, conscient des objectifs à plus grande échelle, que la commune de Saint Romain de Jalionas souhaite se distinguer avec un investissement durable. Le coût de l’énergie étant au cœur du débat, le chauffage a un impact non négligeable sur la consommation. C’est pourquoi, notre projet porte sur le remplacement du chauffage du Gymnase.

**2 – Objectifs poursuivis :**

L’objectif est simple, nous souhaitons installer un nouveau système de chauffage qui remplacera l’ancien système hors service depuis 2019.

Nous avons pour objectifs de répondre aux besoins de nos usagers pour le confort de leur pratique sportive tout en ayant un contrôle optimal sur les variations de température en fonction de l’occupation des salles.

Tout cela a pour but d’optimiser les consommations et ainsi réduire le coût en énergie du bâtiment.

**3 – Durée de l’opération :**

14 semaines à compter de la notification au titulaire de l’ordre de service de démarrage.

**4 – Coût prévisionnel (HT) : 125 000.00 €**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

5 - **Montant de la subvention sollicitée** : entre 20 et 40 % de 125 000.00 euros H.T, soit une subvention de **25 000.00 à 50 000.00 euro H.T.**

6 – **Autofinancement de la commune** : entre 40 et 20 % du montant total, soit entre 50 000,00 € et 25 000.00 € compte tenu de la subvention sollicitée auprès de notre communauté de communes.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, ajoute que cette demande de subvention DETR peut se transformer en subvention fonds vert, à condition qu'un audit énergétique soit mené.

**Monsieur BEKHIT, conseiller communal**, indique que la Mairie est normalement déjà en possession d'un audit énergétique.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, Répond qu'il ne s'agit pas de la même chose, les critères ne sont pas tous remplis. Il faut en faire un nouveau, de plus il doit convenir aux attentes du décret tertiaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 22 voix**,

DECIDE

- **D'abroger la délibération 2023-003, prise pour effectuer ladite demande de subvention mais considérée incomplète par les services préfectoraux du fait du manque de montants précis.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023 pour l'installation d'un système de chauffage du gymnase Georges Blériot**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

QUESTIONS GENERALES

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme**, indique que la semaine prochaine se tiendra une réunion avec le cabinet VERDI à propos de la révision générale du PLU. Les agriculteurs ont été conviés par un courrier comprenant notamment un questionnaire.

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales** dit que le lendemain se tiendra le don du sang au gymnase, il est possible de s'y rendre sans rendez-vous. De plus le samedi 11 mars se tiendra le repas des anciens.

**Monsieur GRAUSI, Maire**, remercie tous les bénévoles qui ont contribué à la préparation de cet événement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal**, invite les membres du conseil municipal à lire le compte rendu du dernier conseil communautaire, il s'agit d'une véritable liste au Père Noël. De plus, au dernier conseil le Maire lui avait demandé les seuils de débit du Rhône vis-à-vis de la centrale nucléaire du Bugey. L'Agence Nationale de l'Eau indique à ce sujet que le débit du Rhône est mesuré au niveau du pont de Lagnieu, la moyenne annuelle est de 457 mètres cubes par seconde. Le minimum connu était de 143 mètres cubes par seconde. Pour la centrale du Bugey, à condition que les réacteurs soient effectifs à

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

100%, un besoin de débit d'eau de 130 mètres cubes par seconde est nécessaire. Ces données n'ont pas vocation à ouvrir un débat.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** trouve ces données intéressantes, si demain un barrage se construit après le pont, le débit d'eau sera réduit.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique que le volume d'eau restera le même dans tout les cas.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** dit que selon lui, le barrage n'aura quasiment pas d'incidence sur le débit de l'eau.

**Monsieur REIX, conseiller municipal** rappelle à tous que monsieur le Maire avait prévu de lancer la base de données des nouvelles adresses de la commune le 1<sup>er</sup> mars. Qu'en est-il des certificats d'adressage pour ceux qui ont effectué la demande il y a de ça plusieurs mois ?

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que 1 personne sur 2 sur la commune a fait sa demande de certificat. Les services ont, de leur côté, pré-rempli les certificats d'adressage à hauteur de 95%. Dès demain la base de donnée sera effectivement mise en ligne. Les Jalioromains auront 6 mois pour modifier leurs coordonnées et 1 mois pour changer leur carte grise. Des navettes seront mises en place avec l'Espace France Services à Villemoirieu pour assister les personnes qui ont des difficultés à utiliser l'informatique. 2 secrétaires et 2 élus feront aussi des permanences en Maire. Une aide sera apportée pour les démarches publiques, pour les démarches privées, les Jalioromains devront s'en occuper individuellement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que des coupes de bois dans le secteur de Barens ont à nouveau été signalées. Notamment sur des Espace Boisés Classés, ce qui nécessite obligatoirement des autorisations d'abattages.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** demande s'il s'agit de la même coupe que précédemment.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond que c'est dans le secteur mais que ce n'est pas la même opération.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit qu'il n'a reçu aucune demande d'autorisation à ce sujet.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que cela concerne une « haie à préserver » vers le Liberty.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme,** répond que cela a été soumis à une autorisation. De plus les haies remarquables ont le droit d'être taillées, c'était prévu comme une coupe d'entretien.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** dit que cela sera vérifié.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** continue en disant qu'il y a une coupe vers le chemin de fer, rue de la Girine et une vers le chemin des marais en dessous de Barens, terminée.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** demande à monsieur REIX de lui envoyer un mail à ce sujet, le policier rural sera envoyé sur les lieux pour vérifier cela. Il remercie monsieur REIX.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien aux travaux,** souhaite parler de la grainothèque, le 18 février l'événement a eu lieu de 10 à 12 heure. C'était un moment convivial. Des personnes de Tignieu sont intéressées par ce projet et souhaiteraient rencontrer les élus à ce sujet. Tous les 15 jours la grainothèque se tiendra au centre commercial du Girondan. Le 1<sup>er</sup> avril viendra le SYCLUM qui apportera des composteurs qui sont proposés à la vente, il faut les réserver à l'avance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

Les Jalioromains sont invités à se renseigner en Mairie, le SYCLUM proposera aussi des cours de compostage.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement** parle ensuite de l'ENS du marais de la Besseye, il s'agit d'un site magnifique qui demande à être vu. Il possède un parcours d'initiation, il est possible d'observer la faune et la flore locale.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** précise à ce sujet que les travaux de construction de la passerelle de la Besseye ont été finalisés. Il reste un petit problème de vis mais à part cela le projet est terminé. C'est l'association des Remparts de Crémieu, à but d'insertion, qui a réparé la passerelle. Le bois utilisé est d'une nouvelle couleur, une sorte de rouge.

**Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement,** indique qu'il s'agit de pin des Landes non traité.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** souhaite parler des nouveautés de l'intercommunalité. Le plan de 1 million d'euros a été renouvelé car il y avait beaucoup de dossiers déposés. Les communes n'ayant pas encore fait leurs demandes seront prioritaires.

Concernant le SYCLUM, les élus Jalioromains du conseil communautaire étaient insatisfaits, les bennes jaunes ne se développeront pas comme ils l'auraient voulu. Leur installation sur Saint Romain de Jalionas se fera plutôt sur 2025, cela prend du retard. La raison est la volonté de faire des économies. Les personnes assidues ne sont pas récompensées, ceux qui mettent tout à la poubelle pourront continuer un moment à en faire de même.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** rajoute qu'ils étaient 3 au conseil communautaire. Il était question du Débat d'Orientation Budgétaire. Le président de l'intercommunalité n'était pas très pour le fait que les taxes n'augmentent pas. Le président de SYCLUM a répondu en disant que leurs dépenses avaient considérablement augmenté, notamment via le prix de l'essence. Ils ont un petit matelas qui fond très vite. Si l'augmentation des taxes n'est pas possible, alors certains projets devront être ralentis, comme l'implantation de poubelles jaunes.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** indique que beaucoup en commission participative sont énervées à ce sujet, elles aimeraient faire remonter leurs doléances.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** félicite cela, il rajoute qu'en plus la plupart des déchets doivent être jetés dans les bennes jaunes. Il est important que les doléances des Jalioromains remontent jusqu'au SYCLUM.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique qu'il s'agit d'une inégalité de traitement, les Jalioromains paieront pendant 2 ans un service qui ne sera pas effectif sur leur commune. De plus le SYCLUM ne peut pas se plaindre de la fonte de sa manne financière ; lors de sa création, sa première décision était le changement des logos et l'embauche d'une personne en charge de la communication. Les priorités ne sont pas là où elles devraient être. Leur objet n'est pas de faire de la communication mais de ramasser et de traiter des ordures ménagères.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** ajoute qu'il y aura des changements niveau déchetterie, ils changeront leurs horaires d'ouverture. Ils veulent passer sur la période estivale, du 15 juin au 15 septembre, de 7h30 à 13h30.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** déplore le fait que ne pourront aller en déchetterie ceux qui ne travaillent pas. Cette modification est actée. Il s'agit clairement d'un service public ou le public est

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

au service du SYCLUM. Concernant leurs finances, ils bénéficieront de la hausse de la base de la taxe foncière à hauteur de 7.1%, de plus la communauté de communes leur a versé récemment 500 000 euros alors que l'intercommunalité des « Vals du Dauphiné » leur a donné environ 100 000 euros. Ils ont une masse financière certaine mais sont déjà dans la réclamation. L'argent public doit être bien utilisé et le service doit être fourni de manière efficace et effective. Il y aura un risque de décharge sauvage cet été.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** rajoute que hors période estivale, l'horaire de fermeture sera 17h30. C'est un horaire qui ne conviendra pas à tous.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande pour quelles raisons les horaires changeront.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** répond que c'est une mesure prise pour le personnel, il s'agit d'un lissage fait sur l'ensemble des déchetterie.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande quels seront les horaires d'ouverture, en conséquence.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** donne tous les horaires :

Lundi de 13h30 à 17h30.

Mardi, mercredi, jeudi, et samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Il y aura donc une perte de la continuité.

En période estivale les horaires seront de 7h30 à 16h00 pour tous les jours, du 15 juin au 15 septembre. Les horaires de cette période sont actés par rapport à l'épisode de chaleur annuel.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** indique qu'il aurait compris si les horaires allaient du 15 juillet au 15 août, mais il s'agit ici de 3 mois.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** précise qu'au niveau de la déchetterie de la commune, le personnel ne comprend pas le changement d'horaire, il n'est pas nécessaire selon eux.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** compte discuter de cette matière entre élus communaux et avec les élus du SYCLUM.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** s'étonne de l'incomptabilité des nouveaux horaires de la déchetterie avec ceux inhérents à la vie active.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions communales et intercommunales,** rajoute que les lundis de période estivale, les déchetteries seront fermées au public. Cela pour la gestion des bennes.

**Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires,** indique que l'armée est venue le vendredi 17 février sur la commune dans un optique de recrutement. Les jeunes des chantiers éducatifs sont venus se renseigner, comme d'autres Jalioromains. D'autres projets sont prévus avec l'armée.

Le projet Sport Handicap avec Armand Thoinet a débuté aujourd'hui, le matin le film « les défis d'Armand » est montré, ensuite il y a un temps d'échange et enfin il y a une séance de sport handicap pour comprendre la motricité avec le handicap.

Le personnel de la cantine a effectué une dance surprise sur le thème du handicap. 3 autres jours sur le même thème sont prévus dans les semaines à venir. Les 9 classes concernées viennent d'élémentaire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 février 2023

les maternelles sont jugés trop petits pour ce projet. Le personnel de l'école primaire est remercié pour son engagement pour ce projet.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que la rétrocession d'une parcelle située au centre commercial du Girondan est lancée. L'enquête publique sur la révision décennale des réacteurs nucléaires de la centrale du Bugey a reçu pour l'instant 0 retour, monsieur le Maire écrira quelque chose dedans. Le commissaire enquêteur viendra sur la commune le 6 mars entre 15h et 18h, les Jalioromains seront invités à le rencontrer.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si lesdits écrits dans l'enquête publique seront fait au nom de Jérôme GRAUSI, ou au nom du Maire de Saint Romain de Jalionas. Si c'est le cas alors il s'adressera au nom du conseil municipal.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique qu'il ne le sait pas encore, il le fera probablement au nom de Jérôme GRAUSI.

Autre matière, un enfant s'est blessé sur l'aire de jeu devant l'école la semaine dernière du fait de l'état défectueux de ladite aire. Cela faisait déjà un moment que l'aire de jeux était abîmé notamment au niveau de ses dalles. Le simple remplacement de ces dernières valait 5 000 euros, donc la décision a été prise de construire une toute nouvelle aire de jeux. Cela sera mit au budget. Une subvention concernant l'inclusion va être demandée, elle pourrait rapporter jusqu'à 15 000 euros. L'aire de jeux existante a été démontée en attendant, il n'y a donc plus d'aire de jeux en l'état actuel. Ce projet s'accompagnera d'une avancée du portail de la maternelle, pour permettre aux enfants d'aller à la cantine sans quitter l'enceinte scolaire. Une autre opération prévue pour 2024, il s'agit de la création d'un espace inter-générationnel.

**Madame GARNIER, conseillère municipale,** tient à faire signaler qu'elle a dit de manière répétée en conseil municipal qu'il fallait faire des travaux de remise aux normes sur cette aire de jeux.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que le devis de 5 000 euros avait justement été fait dans ce sens. Le problème c'est l'évolution des normes, les collectivités ne peuvent pas la suivre en dépit des leurs efforts.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h51.

Prochaine séance du conseil le mardi 28 mars à 19h30.

Le présent procès verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire  
J. GRAUSI



## REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
28/02/2023	2	2023-005	RESSOURCES HUMAINES	instauration du regime de l'heure d'allaitement pour les agents communaux
28/02/2023	3	2023-006	RESSOURCES HUMAINES	Création de poste d'animateur sportif
28/02/2023	4	2023-007	ADMINISTRATION	CAUE - Adhésion
28/02/2023	5	2023-008	FINANCES	demande de subvention ENS marais de la Besseye
28/02/2023	6	2023-009	FINANCES	Demande de subvention Plan de Gestion de l'ENS marais de la Besseye
28/02/2023	7	2023-010	FINANCES	demande de subvention réfection terrain de tennis
28/02/2023	8	2023-011	FINANCES	demande de subvention DETR 2023 - sécurisation de la rue du Stade
28/02/2023	10	2023-012	FINANCES	Installation d'un système de chauffage du gymnase Georges Blériot
31/01/2023	11	QUESTIONS DIVERSES		